



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2019DL012

**Date de convocation** : 1 février 2019

**Affichage du compte-rendu** : 14 février 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : SUBVENTION 2019 - Comité des Anciens**

L'an deux mille dix neuf, le sept février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Danièle POTIRON, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Dominique BABE), Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Lilian MORINON (donne pouvoir à Joël CAS), Philippe COLSON (donne pouvoir à Alain LEGRAS)

Excusés / absents : Martine BONNAUD, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Sylviane STRETTI, Réjane CLOUPET

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant le dossier de subvention établi par l'association ;

Considérant que le montant inscrit ci-après est une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

<b>IMPUTATION BUDGÉTAIRE</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT (en euros)</b>
65 61 6574	Comité des Anciens	1 000,00
	<b>S/TOTAL FON. 61</b>	<b>1 000,00</b>

De plus, pour les associations ayant signé des conventions avec la commune, les versements seront effectués en fonction des modalités et des conditions de versement établies par convention.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la subvention telle que décrite ci-dessus ;
- **DIT** que cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2019 au compte 6574 du chapitre 65.

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 5 abstentions :**

Joël CAS Annie BERTON Lilian MORINON Thierry  
MOLLARET Guy PENDARIES

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.